

Responsabilité ONU en cas d'administration territoriale

Par **IIIISE90**, le **04/03/2013 à 18:02**

Bonjour les juristes,

Pour un travail en Droit des Organisations, je dois me concentrer sur la responsabilité de l'ONU en cas d'administration territoriale, plus particulièrement sur les cas du Kosovo et du Timor Oriental.

L'intitulé de ma question est le suivant: *les actes autorités locales du territoire administré de façon transitoire par l'ONU, sont-ils susceptibles d'engager la responsabilité internationale de cette dernière ?*

(ex: un policier kosovar tue un civil durant la période où l'ONU est responsable d'assurer la sécurité)

Je viens d'un bachelier en science-po, alors les questions juridiques ne sont pas évidentes pour moi...

Qu'en pensez-vous? J'aurais tendance à dire que tant qu'un gouvernement intérimaire n'est pas mis en place et qu'un transfert des pouvoirs n'est pas possible, c'est la mission de l'ONU, en tant que gouvernement transitoire, qui administrera les différentes tâches de l'administration.

Qu'en pensez-vous? Auriez-vous des bases juridiques qui pourraient m'aider?

Des millions de mercis à ceux qui pourraient m'aider...

Par **Amaury Libbrecht**, le **08/03/2013 à 16:25**

Rajoute-moi sur facebook.

J'ai le même travail que toi mais je dois défendre la position de la Serbie. Je suis, pour ma part, en MA2.

La question est éminemment difficile et n'a, à ma connaissance, pas été spécifiquement traitée.

Je n'ai, en effet, trouvé aucune doctrine qui aborde spécifiquement la responsabilité des organisations internationales pour les actes commis par les autorités locales dont elles

administrent le territoire.

Je pense, toutefois, avoir rassemblé un ensemble d'informations pertinentes qui permettent de développer une théorie plus ou moins pertinente.

Je suis à ta disposition si tu souhaites que nous en discutions.

Bonne soirée,

Amaury Libbrecht